



DIX-SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapports du bureau du Conseil
d'administration****Troisième rapport: Demande de statut
consultatif régional pour la région asienne
présentée par la Confédération des employeurs
d'Asie et du Pacifique (CAPE)**

1. Le Directeur général a reçu une lettre (voir annexe I) de M. Hironori Yano, secrétaire général de la Confédération des employeurs d'Asie et du Pacifique (CAPE), demandant l'octroi à la CAPE du statut consultatif régional auprès de l'OIT. A l'appui de cette demande, M. Yano a indiqué que «la CAPE, composée de 19 organisations d'employeurs de la région, est une instance ouverte aux institutions extérieures et disposée à établir des relations fructueuses avec diverses organisations régionales et internationales, dont l'OIT, en vue d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, à savoir faire de la région de l'Asie et du Pacifique une place commerciale plus attrayante et promouvoir le développement social et économique des populations de cette région. A cette lettre étaient joints une copie des statuts de la CAPE, les noms et adresses des membres de son bureau et les noms des organisations qui y sont affiliées.
2. A sa 160^e session (novembre 1964), le Conseil d'administration a approuvé la création d'un statut consultatif régional qui pourrait être accordé par le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, à des organisations non gouvernementales d'employeurs ou de travailleurs qui satisfont à un certain nombre de conditions, en particulier «l'organisation demanderesse doit être largement représentative d'intérêts concernant une vaste gamme d'activités de l'OIT dans la région en question». Ce statut leur permettrait d'assister, dans leur région respective, à des réunions régionales de l'OIT et à des réunions tripartites de l'OIT de caractère régional, de faire (avec l'accord du bureau de ces réunions) des déclarations sur des questions figurant à l'ordre du jour et de recevoir régulièrement les documents de l'OIT. Une liste des organisations auxquelles a été accordé un statut consultatif régional est jointe en annexe (annexe II).
3. La CAPE se compose de 19 organisations d'employeurs qui participent depuis de nombreuses années aux activités de l'OIT. Aux termes de ses statuts, les objectifs de la CAPE sont de promouvoir la compréhension mutuelle et la coopération entre ses membres sur des questions relatives au travail, à l'économie, à la politique sociale et aux relations professionnelles.

- 4. A la lumière des éléments ci-dessus, le Conseil d'administration voudra sans doute accorder à la Confédération des employeurs d'Asie et du Pacifique le statut consultatif régional pour la région asienne.**

Genève, le 19 mars 2002.

Point appelant une décision: paragraphe 4.

Annexe I

Lettre du 13 décembre 2001 adressée au Directeur général du BIT par M. Hironori Yano, secrétaire général de la Confédération des employeurs d'Asie et du Pacifique (CAPE)

(Traduction)

Monsieur le Directeur général,

Je tiens tout d'abord à vous remercier très chaleureusement d'avoir accepté de participer à la réunion générale inaugurale de la Confédération des employeurs d'Asie et du Pacifique (CAPE) qui s'est tenue en août dernier à Bangkok.

La CAPE, qui se compose de 19 organisations d'employeurs de la région, est une instance ouverte aux institutions extérieures et disposée à établir des relations fructueuses avec diverses organisations régionales et internationales, y compris l'OIT, en vue d'atteindre ses objectifs qui sont de faire de la région de l'Asie et du Pacifique une place commerciale plus attrayante tout en contribuant au développement social et économique des populations de cette région. Telle est la raison pour laquelle nous souhaitons que la CAPE puisse obtenir un statut consultatif régional auprès de l'OIT.

Pour votre information, vous trouverez ci-joints une copie des statuts de la CAPE, les noms et adresses des membres de son bureau ainsi que les noms des organisations qui y sont affiliées. Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir réserver une suite favorable à notre demande afin que nos deux organisations puissent développer des relations mutuellement profitables. Au cas où des informations complémentaires vous seraient utiles, veuillez nous le faire savoir.

Je vous remercie d'avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande et, dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) Hironori Yano,
Secrétaire général.

Annexe II

Organisations internationales non gouvernementales ayant le statut consultatif régional

[Le statut consultatif régional pour les organisations non gouvernementales a été institué par le Conseil d'administration à sa 160^e session (novembre 1964).]

Région africaine

Confédération internationale des syndicats arabes / International Confederation of Arab Trade Unions / Confederación Internacional de Sindicatos Arabes.

Organisation régionale africaine de la Confédération internationale des syndicats libres (AFRO) / African Regional Organisation (AFRO) of the International Confederation of Free Trade Unions / Organización Regional Africana (AFRO) de la Confederación Internacional de Organizaciones Sindicales Libres.

Union générale des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture des pays arabes / General Union of Chambers of Commerce, Industry and Agriculture for Arab Countries / Unión General de Cámaras de Comercio, Industria y Agricultura de los Países Arabes.

Organisation démocratique syndicale des travailleurs africains / Democratic Organization of African Workers' Trade Unions / Organización Democrática Sindical de los Trabajadores Africanos.

Région américaine

Association des industriels de l'Amérique latine / Latin American Industrialists Association / Asociación de Industriales Latinoamericanos (AILA).

Centrale latino-américaine des travailleurs / Latin American Central of Workers / Central Latinoamericana de Trabajadores (CLAT).

Confédération des employeurs des Caraïbes / Caribbean Employers' Confederation / Confederación de Empleadores del Caribe.

Congrès du travail des Caraïbes / Caribbean Congress of Labour (CCL) / Congreso de Trabajadores del Caribe.

Congrès permanent de l'Unité syndicale des travailleurs d'Amérique latine / Permanent Congress of Trade Union Unity of Latin American Workers / Congreso Permanente de Unidad Sindical de los Trabajadores de América Latina (CPUSTAL).

Organisation régionale interaméricaine des travailleurs / Inter-American Regional Organisation of Workers / Organización Regional Interamericana de Trabajadores (ORIT).

Région asienne

Confédération des employeurs de l'ANASE / ASEAN Confederation of Employers / Confederación de Empleadores de la ASEAN.

Confédération internationale des syndicats arabes (CISA) / International Confederation of Arab Trade Unions (ICATU) / Confederación Internacional de Sindicatos Arabes (CISA).

Fraternité des syndicalistes d'Asie / Brotherhood of Asian Trade Unionists (BATU) / Fraternidad de Sindicalistas de Asia.

Union générale des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture des pays arabes / General Union of Chambers of Commerce, Industry and Agriculture for Arab Countries (GUCCIAAC) / Unión General de Cámaras de Comercio, Industria y Agricultura de los Países Arabes.

Région européenne

Confédération européenne des syndicats (CES) / European Trade Union Confederation (ETUC) / Confederación Europea de Sindicatos (CES).

Confédération générale des syndicats / General Confederation of Trade Unions / Confederación General de Sindicatos.